

L'an deux mille dix sept, le 26 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 31

Présents :

Alain DAVID, Jean-François EGRON, Laïla MERJOUÏ, Jean-Paul DELPECH, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Bernard TRAINAUD, Fernanda ALVES, Fabrice MORETTI, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Seye SENE, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie-Ange BAKOSSA MANANDJI, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Cihan KARA, Philippe TARDY, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

Absents ou excusés :

Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Alain DAVID, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe DANTAS, Anabela PEREIRA

RIFSEEP Adjoint technique – Agent de maîtrise

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Suite à la modification du texte applicable au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par décret 2016-1916 du 27 décembre 2016), la réglementation prévoit expressément que les agents relevant du corps des adjoints techniques relevant du Ministère de l'intérieur bénéficient du nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2017 (Arrêté du 27 décembre 2016).

S'agissant du cadre d'emplois de référence et en application du principe de parité (Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991), les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à la délibération n°2016/25 du conseil du 6 Avril 2016, la ville de Cenon a souhaité actualiser le régime indemnitaire des agents dans le cadre du contrat de progrès social.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour les membres des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	AGENTS LOGÉS POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Adjoint technique exerçant des missions de catégorie B	0	11340€	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Maitrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité Exécutions de tâches – application de procédures	0	10800€	10 800 €	6 750 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	AGENTS LOGÉS POUR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de maîtrise exerçant des missions de catégorie B	0	11340€	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Emploi d'agent de maîtrise étant en situation d'encadrement Maîtrise d'une technique particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	0	10800€	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Les modulations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

**31 voix pour
0 abstention
0 voix contre**

- instaure une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20170630-2017-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017

Alain DAVID
Maire de Cenon



[Signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.